



Mairie de Serres
Hautes-Alpes

Envoyé en préfecture le 25/02/2022

Reçu en préfecture le 25/02/2022

Affiché le

SLOW

ID : 005-210501664-20220202-2022_005-DE

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL n° 2022-005

Séance du 2 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le deux février, à vingt heures trente minutes, l'assemblée délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire M. Daniel ROUIT.

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	15
Présents	12
Absents	3
Nombre de suffrages exprimés :	
Pour	13
Contre	0
Abstentions	0

Etaient présents :

Mme ARLAUD Véronique, M. COULLOMB Christian, Mme DERYCKE Mireille, M. GAUTIER Adrien, M. LEBRUN Sébastien, M. PINERO Pierre, Mme RICHIER Delphine, M. DOS SANTOS Miguel, M. POURCHI Raymond, Mme TOLLENAAR Elisabeth, Mme VERA Martine.

Procuration :

Mme MAYER Arlette a donné pouvoir à M. COULLOMB Christian

Etaient absents :

M. FROMENT Fabrice, Mme ROBERT Laetitia

A été nommé comme **secrétaire de séance** : M. GAUTIER Adrien

<u>Date de convocation</u>
27/01/2022
<u>Date d'affichage</u>
27/01/2022

RÉNOVATION DU CENTRE ANCIEN

1^{ère} PHASE

Le Maire expose qu'afin de conserver de son label « Petites Cités de Caractère » et dans le cadre de sa politique de dynamisation de son territoire à travers les opérations « Petites Villes de Demain » et « Revitalisation du Territoire », les travaux de rénovation du centre ancien sont nécessaires.

Une première tranche de travaux a été définie. Elle consiste à la condamnation des caves situées en sous œuvre de la chaussée, la rénovation complète des réseaux humides et l'enfouissement des réseaux secs.

Le coût total des travaux est estimé à 497 500 € HT réparti ainsi :

- Condamnation des caves	67 500 €
- Réseau AEP	120 000 €
- Réseau EU	120 000 €
- Réseau Pluvial	140 000 €
- Réseaux secs	50 000 €

Ces travaux sont susceptibles d'être co-financés par différentes entités à savoir l'Etat, l'Agence de l'Eau, la Région et le Département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- Prend acte de l'estimation des travaux à réaliser
- Sollicite l'assistance à Maîtrise d'œuvre
- Autorise le Maire à procéder aux demandes de subventions auprès de l'Etat, l'Agence de l'Eau, la Région et le Département ou toute autre entité pour co-financer cette opération.
- Autorise le Maire à signer les marchés, après analyse, issus des dossiers de consultations
- Donne tous pouvoirs au Maire en ce sens

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Serres.

Le Maire,



Daniel ROUIT.